Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260212-2026_02_005-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 12 février 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	3	13	16

Date de la convocation :29/01/2026
Date d'affichage : 03/02/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : **16**
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : Christophe TERRÈS

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le vingt-neuf janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : Jean-Pierre GOURDEN, Ghislaine BROQUARD, Philippe DEPUTTE, Nolwenn GENTIL, Lucie KOWAL, Denis L'ANGE, Anne-Françoise LE BIHAN Marie LE QUINTREC, Pierre-Alain LOEZIC, Solenn LOEZIC, Véronique PERON, Christophe TERRES, Dominique TRECANT

Absents excusés ... : Didier LE CHANU, pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Renée GAIVORT, pouvoir à Christophe TERRÈS
Jean-François THIEBOT, pouvoir à Véronique PERON

(Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* : Claude CONAN, Thibault de la MOTTE, Myriam ROSSOLIN

D-2026-02-005

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) SUD-OUEST DU MORBIHAN 2026-2030

Madame Marie LE QUINTREC, adjointe aux affaires sociales présente le bordereau suivant :

Un Contrat Local de Santé est un contrat entre une collectivité et l'ARS, dont l'objectif général est d'améliorer l'état de santé de la population et de réduire les inégalités territoriales de santé. Ce n'est pas un outil figé, il s'adapte à tous les territoires. Il est défini dans le Code de Santé Publique par l'article L1434-10. Il prévoit une démarche qui permet de définir :

- Une stratégie et des objectifs en termes de santé sur le territoire ;
- Un programme d'actions pluriannuel coconstruit à partir des besoins locaux de la population.

Le Contrat Local de Santé (CLS) Sud-Ouest Morbihan, élaboré en partenariat avec Lorient Agglomération et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne, vise à améliorer l'état de santé de la population et à réduire les inégalités territoriales de santé sur le territoire. Ce contrat, approuvé en septembre 2025, couvre la période 2026-2030 et s'articule autour de 21 fiches actions réparties en trois défis :

- La santé, une culture commune à promouvoir ;
- La santé, un accès à renforcer et à faciliter ;
- La santé, à promouvoir tout au long de la vie.

La Conférence des Maires du 8 septembre 2025 a validé le plan d'actions du CLS ainsi que le principe de coopération intercommunale et de solidarité autour des enjeux de santé. Dans ce cadre, les communes membres de Blavet Bellevue Océan Communauté (Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Sainte-Hélène) sont appelées à participer financièrement au déploiement des actions prévues.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260212-2026_02_005-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-02-005

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) SUD-OUEST DU MORBIHAN 2026-2030

La convention objet de cette délibération définit les modalités de ce partenariat, notamment la répartition des coûts entre les communes, pour la durée du CLS Sud-Ouest Morbihan 2026-2030.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la coopération intercommunale pour améliorer l'accès à la santé sur le territoire ;

CONSIDERANT l'engagement des communes à participer financièrement au déploiement du Contrat Local de Santé ;

VU Le Code de la Santé Publique, notamment son article L1434-10 ;

VU la délibération n°10_2025_09_25 de Blavet Bellevue Océan Communauté approuvant le Contrat Local de Santé Sud-Ouest Morbihan ;

VU le projet de convention de partenariat joint en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, il est proposé aux Conseiller Municipaux présents et représentés :

- D'APPROUVER la convention de partenariat pour la participation financière au Contrat Local de Santé (CLS) Sud-Ouest Morbihan 2026-2030, telle que présentée en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- DE PRENDRE ACTE que les frais liés à cette participation seront intégrés au pacte financier unissant Blavet Bellevue Océan Communauté et ses communes membres.

Voté à l'unanimité par 16 voix Pour,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Christophe TERRÈS **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 12 février 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.